



## Résumé des résultats du contrôle

*Contenu du contrôle : mise en œuvre de la stratégie pour la géoinformation auprès de la Confédération*

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un contrôle auprès de swisstopo dans le domaine de la coordination de la géoinformation (GI) et des systèmes d'information géographique (SIG) « COSIG ».

Le principal objectif du contrôle portait sur l'état de réalisation des objectifs COSIG à fin 2006. Le contrôle devait notamment renseigner sur la coordination, la qualité et l'organisation de ce « projet » complexe<sup>1</sup>. Il s'agissait en premier lieu de déterminer si les objectifs COSIG et la mise en place d'une infrastructure nationale de données géographiques (INDG) étaient réalisables compte tenu de la situation actuelle dans le cadre des objectifs en termes de délais et de finances et conformément à la « stratégie pour la géoinformation auprès de la Confédération » définie par le Conseil fédéral le 15 juin 2001.

Le concept de mise en œuvre de COSIG, basée sur la stratégie, a été approuvé le 16 juin 2003 par le Conseil fédéral. La mise en place d'une infrastructure nationale de données géographiques (INDG) sans incidence sur les coûts (pas de moyens financiers supplémentaires) a été approuvée dans le cadre du programme fédéral d'économies 2003. Cela a eu pour conséquence que les travaux prévus ont été répartis sur les législatures 2004-2007 et 2008-2011. Ils sont financés dans le cadre du budget swisstopo existant par le biais d'économies dans d'autres domaines.

### *Conditions-cadres*

La nouvelle [loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation \(loi sur la géoinformation, LGéo\)](#) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Il convient de revoir le rôle de l'organe de coordination interdépartemental GI + SIG (GCS) à la lumière de la nouvelle LGéo au niveau de la Confédération, et d'adapter la réglementation en conséquence.

### *Organisation de la géoinformation au niveau de la Confédération et des cantons*

L'initiative COSIG est bien organisée au sein de l'administration fédérale, et la communication passe bien à tous les niveaux. Du point de vue des représentants de la Confédération, la coordination avec les cantons via la conférence cantonale des services cantonaux de coordination des données géographiques et des services SIG (CCGEO) est encore insuffisante dans l'organisation e-geo.ch au niveau national. Le concept originel définit la CCGEO comme interlocuteur du projet COSIG au niveau des cantons. Mais dans plusieurs cantons, les représentants actuels de la CCGEO ne sont pas assez représentatifs des services cantonaux. Comme elle manque de légitimité, la CCGEO actuelle ne remplit donc pas pleinement son rôle dans les cantons. Les partenaires interviewés considèrent e-geo.ch comme un instrument de mise en œuvre pas assez efficace. Une des raisons de cette situation réside dans le fait que la Confédération et les cantons partagent des avis différents sur la propriété des données, la politique de diffusion des données, le cadre d'utilisation et la tarification des données géographiques. En vertu de la nouvelle LGéo, les autori-

---

<sup>1</sup> Nous désignons par projet la somme de tous les projets partiels qui assurent la coordination de la géoinformation et des applications SIG en Suisse.

tés fédérales doivent assumer un rôle de conduite actif dans la mise en place de l'INDG. Avec l'intégration du secrétariat COSIG dans swisstopo, le CDF recommande d'adapter les lignes directrices, les principes organisationnels et le financement d'e-geo.ch à la nouvelle loi LGéo.

#### *L'harmonisation des données comme condition préalable pour une utilisation plus étendue des informations géographiques*

L'initiative COSIG poursuit aussi une harmonisation des données encore largement insuffisante à l'heure actuelle. C'est une condition technique et institutionnelle pour une meilleure utilisation politique et économique. Dans cette perspective, il convient de poursuivre l'harmonisation des informations géographiques sous la conduite de swisstopo et des autres services fédéraux concernés en vertu de la nouvelle loi et selon les objectifs COSIG. Les réglementations existantes qui entravent ce processus doivent être examinées et adaptées au besoin.

Le plus gros potentiel de synergie réside dans l'accès à des services géographiques communs. La migration des services géographiques sur Internet et dans l'infrastructure INDG doit donc être planifiée et priorisée sur la base d'un inventaire complété des données d'information géographique de la Confédération.

#### *Risques de la mise en œuvre*

Les principaux objectifs inscrits dans le concept de mise en œuvre, soit un « accès simple et avantageux » à toutes les informations géographiques fondamentales et la garantie du service universel avec des informations géographiques en étroite collaboration avec les cantons ne sont pas encore atteints, malgré leur caractère de tâches incombant à la Confédération. Le groupe COSIG a pourtant réglé et prévu dans l'intervalle la normalisation. Il a aussi mis la structure de base INDG à disposition des cantons et d'autres collectivités. D'après les informations récoltées, il n'est pas garanti que tous les objectifs seront atteints d'ici 2011. La réalisation des objectifs comporte les risques possibles suivants :

- Cadre financier annuel restreint,
- Ressources humaines restreintes ; si le secrétariat COSIG ne peut pas réunir les ressources nécessaires en temps utile, quelques offices s'adresseront à des tiers pour la mise en œuvre, sans garantie que les objectifs d'harmonisation COSIG seront pris en compte,
- Harmonisation absente au niveau national,
- La politique tarifaire actuelle des données géographiques, basée sur le principe de neutralité des coûts, est jugée partiellement trop élevée par le marché et considérée comme un frein à la diffusion rapide dans toute la Suisse de l'initiative COSIG.

#### *Harmonisation de la politique tarifaire*

La politique tarifaire actuelle est jugée trop élevée par les spécialistes, et les conditions d'utilisation sont trop restrictives. L'hétérogénéité tarifaire actuelle ainsi que les restrictions d'utilisation retardent l'harmonisation INDG, l'utilisation étendue des données géographiques ainsi que la diffusion des applications SIG.

Pour harmoniser rapidement la politique tarifaire et d'utilisation, il faut améliorer la coopération entre la Confédération et les cantons avec participation de l'économie privée. Des compromis sont nécessaires à tous les niveaux pour atteindre les objectifs au niveau national. La nouvelle loi sur la géoinformation (LGéo) et l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo) offrent de nouvelles possibilités à swisstopo et à la Confédération pour faire progresser la mise en œuvre des objectifs.

#### *Utilité économique élevée des systèmes d'information géographique intégrés*

L'utilité économique des systèmes d'information géographique intégrés induite par des synergies et des processus simplifiés ainsi que les avantages qui en résultent pour l'économie devraient largement dépasser les dépenses occasionnées par COSIG. Une harmonisation rapide des informations géographiques est indispensable à une utilisation économique étendue des données géographiques.

Du point de vue organisationnel il existe de bonnes conditions pour l'harmonisation des informations géographiques au sein de la Confédération, avec le secrétariat COSIG et la structure d'organisation actuelle. Jusqu'à présent, le secrétariat COSIG et swisstopo ont travaillé efficacement avec les moyens à disposition dans un environnement complexe, avec beaucoup d'engagement et de manière ciblée. Même si COSIG avance dans la bonne direction, il est encore nécessaire d'agir comme signalé, et il existe certains risques.

Un accord de base avec les recommandations du CDF a été donné par l'office. Le statut de l'unité COSIG et de e-geo.ch est renforcé sur le plan juridique, ce qui devrait leur conférer davantage de visibilité au sein de l'administration fédérale et dans le public. Il reste encore à définir les modalités de financement entre les partenaires qui participent à e-geo.ch. Le rythme de la mise en œuvre ne dépend pas uniquement de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la géoinformation, prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2008, et de ses ordonnances - pour swisstopo, elle dépend aussi de l'engagement des partenaires concernés dans les offices fédéraux et les cantons, de même que des ressources mises à disposition pour les projets de géoinformation dans les offices fédéraux et COSIG. Plus d'informations sur COSIG et e-geo.ch sur les sites suivants :

- <http://www.swisstopo.ch>
- <http://www.e-geo.ch>

Les annexes contiennent de nombreux liens Internet sur la géoinformation.